

FTPH Group
Société civile au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 85 rue du Château
44115 HAUTE GOULAINÉ
882 144 157 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 JUIN 2026

L'an 2026,
Le 16 juin,
A 9 heures,

Les associés de la Société FTPH Group, société civile au capital de 1 000 000 euros, divisé en 1 000 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Julien FIOLEAU,
titulaire de 999 999 parts sociales en pleine propriété,

Madame Anne-Laure FIOLEAU,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien FIOLEAU, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 866 000 euros par voie de remboursement partiel de toutes les parts,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 866 000 euros pour le ramener de 1 000 000 euros à 134 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction du capital par voie de réduction du nombre des parts sociales. Les 1 000 000 parts actuellement existantes seront remplacées par 134 000 parts nouvelles de même valeur nominale que les anciennes, qui seront attribuées aux associés à raison de 134 000 parts nouvelles pour 1 000 000 parts anciennes.

Le produit résultant de la réduction de capital sera affecté au compte "Autres réserves".

Les associés seront tenus de posséder le nombre de parts anciennes nécessaires pour permettre l'échange sans rompu, selon le rapport ci-dessus défini, chaque associé faisant son affaire personnelle de tous rompus éventuels.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 juin 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 866 000 euros par remplacement des 1 000 000 parts anciennes par 134 000 parts nouvelles de même valeur nominale. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à CENT TRENTE QUATRE MILLE EUROS (134 000 €).

Il est divisé en 134 000 parts sociales de 1 euro chacune lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

Madame Anne-Laure FIOLEAU,
1 part sociale en pleine propriété,
Numérotée de 1, ci..... 1 part

Monsieur Julien FIOLEAU,
133 999 parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 2 à 134 000, ci 133 999 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :134 000 parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés.

Julien FIOLEAU
Gérant et associé

Anne-Laure FIOLEAU
Gérante et associée